

NAGE AVEC PALMES

PISCINE

SAISON 2022

RÈGLES DE SÉLECTION

ÉQUIPE DE FRANCE JUNIOR

Championnat d'Europe Piscine
Poznan (Pologne)
Du 20 au 26 juin 2022

**Règles validées par le président fédéral
et l'élue du CDN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
(validation officialisée lors du CDN en date du 28/01/2022)**

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade :

- ✓ Construire et densifier la « Relève » 2024

A2 – Les objectifs sportifs au championnat d’Europe 2022 :

- ✓ Engager des sportifs capables d’être finaliste dans au moins 1 épreuve en individuel
- ✓ Engager des relais uniquement sur les distances où l’équipe de France est capable d’être finaliste

A3 – L’ambition au championnat d’Europe 2022 :

- ✓ Gagner au moins 3 médailles
- ✓ Se classer dans le « top 6 » au rang des médailles (dans les 5 au rang des finales)

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

CONDITIONS À RESPECTER

B1 – Seuls les sportifs à **jour de leur licence FFESSM, de leur papier d’identité (passeport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé), de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire** pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 - Un sportif sélectionné en équipe de France s’engage à respecter la convention en équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d’action mis en place à l’issue des sélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

B3 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Junior est de 14 ans révolus.

B4 - Un sportif sélectionné en équipe de France sera engagé au championnat d’Europe Junior à la seule condition d’avoir participé au championnat de France Elite (N1) de la saison 2022.

COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B5 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors des 3 meetings nationaux inscrits au calendrier officiel 2022 de la FFESSM.

CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B6 - Sauf dérogation du DTN, seuls les sportifs qualifiés au championnat de France Elite (N1) Piscine de la saison en cours pourront participer aux sélections en équipe de France.

C – PERFORMANCES A REALISER / EPREUVES INDIVIDUELLES

C1 – Les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes, à l’issue des 3 compétitions de sélection, chez les filles et les garçons, dans une même épreuve individuelle, seront proposés à la sélection en équipe de France Junior (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 Temps Junior Piscine (TJP)
- ✓ Se classer dans les 2 premiers du classement numérique des catégories cadet et junior confondues

C3 – Un sportif de catégorie cadet (14-15 ans) pourra être proposé à la sélection en équipe de France Junior si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- ✓ Se classer dans les 2 premiers au classement numérique de l’épreuve, catégories cadet et junior confondues, dans laquelle un quota est disponible suite à l’application de l’article C1
- ✓ Avoir réalisé 1 Temps Espoir Piscine (TEP)

- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C4 – Les Temps Junior Piscine (TJP) et les Temps Espoir Piscine (TEP) sont précisés chapitre I du présent règlement

D – DISPOSITION PARTICULIERE AUX JUNIORS 1 / EPREUVES INDIVIDUELLES

D1 – La pandémie COVID 19 a, entre autres, eu pour conséquence un fort taux de décrochage chez les jeunes. Fort de ce constat, la disposition particulière ci-après est prise pour la saison 2022 :

Un sportif de catégorie junior 1 (16 ans) pourra être proposé à la sélection en équipe de France Junior si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- ✓ Se classer dans les 2 premiers au classement numérique de l'épreuve, catégories cadet et junior confondues, dans laquelle un quota est disponible suite à l'application de l'article C1
- ✓ Avoir réalisé 1 Temps Espoir Piscine (TEP)
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

E – PERFORMANCES A REALISER / RELAIS

E1 – Un relai France Junior sera sélectionné si les 4 meilleurs nageurs des épreuves individuelles correspondant à la distance du relais considéré satisfont les conditions suivantes (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir tous réalisé au moins 1 Temps Espoir Piscine (TEP) en série ou en finale
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A du présent règlement

E2 – Les Temps Espoir Piscine (TEP) sont précisés au chapitre I du présent règlement

F – DEPARTAGE

Sélection en individuel

F1 – En cas d'égalité pour la seconde place, le sportif ayant réalisé le plus grand nombre de TJP ou de TEP, lors de la compétition de sélection sera proposé à la sélection.

F2 – En cas d'égalité persistante, le sportif ayant réalisé les meilleures performances et la plus forte progression au cours de la saison, sera proposé à la sélection.

Sélection en relai

F3 – En cas d'égalité pour la seconde (relais mixtes) ou la 4^{ème} place (relais par catégories de sexe), le sportif ayant réalisé le plus grand nombre de TJP ou de TEP, lors de la compétition de sélection, sera proposé à la sélection.

F4 – En cas d'égalité persistante, le sportif ayant réalisé les meilleures performances et la plus forte progression au cours de la saison sur la distance du relai considéré, sera proposé à la sélection.

G - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

G1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l'entraîneur national fédéral en chef de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Du Président de la Commission Nationale de NAP

- ✓ De l'élite chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux fédéraux en charge d'un Pôle France

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de « juge et parti » (président ou entraîneur du club d'un sportif concerné par la sélection), ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats avec voix décisionnelle.

G2 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

G3 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

G4 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement.

H - ENGAGEMENTS

H1 – Les sportifs sont pré-engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions prévues aux chapitres C et D du présent règlement.

H2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors du championnat d'Europe, épreuve par épreuve, les engagements définitifs, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l'ordre des relais, seront validés par le DTN sur proposition de l'entraîneur national en chef de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second.

H3 - Tous les sportifs sélectionnés en individuel sont à la disposition du collectif pour intégrer un relais si besoin.

H4 – Un sportif sélectionné uniquement au titre d'un relais sera engagé dans au moins une épreuve individuelle dans l'objectif de préparer l'épreuve de relais pour laquelle il a été sélectionné.

I – TEMPS SÉLECTION PISCINE JUNIORS

Bassin de 50 mètres – Chronométrage électronique

FILLES	TEP (Espoir)	TJP (Junior)
MONOPALME SURFACE		
50 SF	19.49	19.19
100 SF	43.19	42.49
200 SF	1.37.49	1.35.99
400 SF	3.33.99	3.31.79
800 SF	7.26.99	7.19.99
1500 SF	14.19.99	14.08.99
MONOPALME IMMERSION		
50 AP	17.89	17.59
100 IM	41.59	40.39
400 IM	3.26.19	3.20.79
BIPALMES SURFACE		
50 BI	23.59	23.29
100 BI	51.39	50.59
200 BI	1.52.79	1.51.59
400 BI	4.03.99	4.00.29

GARCONS	TEP (Espoir)	TJP (Junior)
MONOPALME SURFACE		
50 SF	17.89	17.39
100 SF	39.99	38.89
200 SF	1.30.89	1.28.19
400 SF	3.18.79	3.14.79
800 SF	7.01.99	6.54.99
1500 SF	13.31.99	13.18.99
MONOPALME IMMERSION		
50 AP	16.19	15.69
100 IM	38.49	36.89
400 IM	3.10.19	03.04.49
BIPALMES SURFACE		
50 BI	21.69	20.89
100 BI	46.79	45.99
200 BI	1.45.99	1.42.49
400 BI	3.46.89	3.42.79